

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Arrondissement de LESPARE  
Canton Sud Médoc

**COMMUNE DE CARCANS**  
(33121)

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 13  
Votants : 14

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 033-213300973-20241028-DEL24\_10\_28\_15-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE le VINGT HUIT OCTOBRE à 18H00**

le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 22/10/2024 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

**PRESENTS :** Patrick MEIFFREN, Corinne CHARRIER, Serge CAPDEVIELLE, Catherine REULLIÉ ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Patrice MARCHAND, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Jean-Claude POMIÈS

**ABSENTS excusés :** Philippe FRANCOIS donne pouvoir à M. MARQUAND & Dominique FEVRIER

**ABSENTS NON excusés** (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

**Secrétaire de séance :** Catherine REULLIÉ ROBINEAU

**DÉLIBÉRATION – 2024\_10\_28\_15**

**OBJET : DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS, POUR LA CREATION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UN OUVRAGE EN ENROCHEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER – SECTEUR L'AMELIE**

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Communauté de Communes Médoc Atlantique a déposé auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (CUDPM), afin de lui permettre de créer, d'exploiter et d'entretenir, pour une période de trente ans, un ouvrage de protection en enrochements de type « digue », venant relier l'actuelle digue dite « de l'Amélie » à l'ouvrage de protection situé au droit du camping « Sandaya », à Soulac-Sur-Mer. Cet ouvrage viendrait contribuer à la lutte contre le recul du trait de côte sur ce secteur fortement soumis à l'érosion.

Conformément aux dispositions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, l'ouvrage projeté étant implanté sur une dépendance du domaine public maritime, il doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale (CUDPM).

Caractéristiques du projet de concession :

- Création, exploitation et entretien d'un ouvrage en enrochement assurant la jonction entre deux ouvrages existants (digue de l'Amélie et camping Sandaya), pour une surface d'occupation du domaine public maritime de 1 650 m<sup>2</sup>

Conformément à l'article R2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil Municipal est consulté pour avis.

**Après avoir consulté les éléments du dossier et avoir entendu l'exposé de M. le maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime par la Communauté de Communes Médoc Atlantique détaillée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services préfectoraux concernés.

Le Maire de Carcans, certifie que la présente décision a été publiée, le 29/10/2024

**LE MAIRE,**